

La nationalité de la femme mariée

Autor(en): **Leuch-Reineck, A.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **8 (1920)**

Heft 100

PDF erstellt am: **24.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-255886>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

En Suède, rapporte M^{me} Lindhjelm, les conseillères municipales ont voué une sollicitude spéciale à l'assistance publique, à la lutte contre l'alcoolisme, à la création d'écoles professionnelles, à la construction de maisons pour femmes seules. L'esthétique des villes a retenu leur attention, soit pour ce qui concerne les édifices, soit pour la plantation et la conservation des beaux arbres.

La comtesse van Heerdt, bien connue des lecteurs du *Mouvement Féministe*, nous apprend qu'il n'y a pas moins de 88 conseillères municipales en Hollande; 61 d'entre elles sont socialistes. Cependant, dans son pays aussi des femmes ont été élues sans se rattacher à aucun parti. On cite même le cas de l'une d'entre elles qui a été sollicitée de trois côtés à la fois.

Les expériences des conseillères municipales méritent d'être retenues, d'une part pour leur valeur de propagande, car elles montrent aux anti-féministes les plus récalcitrants ce que les femmes peuvent faire pour la prospérité de la cité; d'autre part comme plan d'action pour les suffragistes non encore affranchies, puisque, dans plusieurs pays, cette activité a précédé l'émancipation politique, et peut par conséquent être envisagée comme un domaine où nous pouvons nous-mêmes être appelées à travailler bientôt.

Emma PORRET.

II. La nationalité de la femme mariée

Cette question, discutée internationalement en 1918 dans *Jus Suffragii*, et en Suisse dans plusieurs assemblées générales, était à l'ordre du jour d'une séance de Section du Congrès international. Nous n'avons pas à revenir ici sur les motifs qui ont déterminé cette campagne — ils sont connus. Le *Mouvement Féministe* dans son numéro du 25 mai a renseigné ses lecteurs sur les thèses présentées à l'Assemblée générale suisse, thèses qui furent acceptées avec quelques petites modifications le 5 juin à Genève.

A notre grand regret cette séance de section fut renvoyée au dernier jour du Congrès. Des vides se faisaient déjà sentir et il ne restait pour discuter le sujet sous la présidence de Miss Ford qu'une représentante française et une suisse. L'Angleterre ainsi que le Canada présentaient un rapport écrit.

Il est une question essentielle à fixer, de laquelle découleront naturellement toutes les conséquences diverses pour les enfants, le divorce, le changement de nationalité des époux après le mariage, les mesures de protection pour la femme en cas de guerre, etc.

Cette question de fonds est celle-ci : quelle sera dorénavant la nationalité de la femme qui épouse le ressortissant d'une nation étrangère ?

Il y a le point de vue que nous appellerons celui du père de famille, qui place l'unité dans la famille au-dessus de toute autre considération, craignant une mauvaise influence sur l'éducation des enfants si père et mère sont de nationalités différentes. Ces raisons d'ordre pratique exigent que ce soit la femme et non l'homme qui fasse le sacrifice de sa nationalité au moment du mariage. Le principe de l'unité dans le mariage est aussi préconisé par les juristes à qui leur connaissance de la gent humaine fait prévoir nombre de difficultés et de procès compliqués si les époux n'ont pas la même nationalité.

Il y a d'autre part ceux qui sont soucieux de conserver à la femme mariée le respect de son entière personnalité. M^{me} Grinberg, avocate à Paris, développa ainsi au nom des femmes françaises qu'il est parfaitement injuste de faire perdre sa nationalité à la femme puisqu'elle épouse un individu et non une nation.

nationalité. M^{me} Grinberg n'admet pas le danger créé dans les relations de famille par une différence de nationalité. La désunion provient du désaccord des convictions personnelles et elle peut tout aussi bien se faire sentir dans un ménage homogène d'après la loi que dans un autre. La France propose donc que la femme conserve sa nationalité, si elle ne fait pas un vœu formel en se mariant de prendre la nationalité de son mari.

Cette opinion est partagée par Mr. Dickinson (Angleterre) qui envoie au Congrès un long travail écrit, ne pouvant se rendre à Genève lui-même.

Nous nous demandons s'il n'y aurait pas un moyen de concilier en une certaine mesure les deux points de vue. Nous croyons en effet que les enfants souffriront beaucoup plus d'un antagonisme entre les sentiments nationaux de leurs parents que d'un droit de cité différent. Les enfants subissent en général l'influence du milieu du pays de domicile, et c'est ce pays-là qui imprimera son cachet sur la famille à peu d'exceptions près. Cette réflexion nous a conduites à dire que la femme sera en général plus heureuse, si elle n'est pas obligée de se sentir éternellement étrangère dans le pays de son mari qu'elle habitera, où elle élèvera ses enfants, et où elle pourra être appelée à exercer des droits civiques. L'option pour sa patrie au moment du mariage la rendrait « étrangère » au pays où elle établira son home, et, ce qui est plus grave, peut-être « ennemie » en temps de guerre. Ceci entraînerait à ce moment-là une séparation matérielle de ses enfants. Il nous semble donc bien qu'il est dans l'intérêt même de la femme d'acquiescer la nationalité du mari, si elle doit aller partager son domicile. La femme qui aurait trop peu de sympathie pour un pays pour adopter la nationalité de l'homme qu'elle aime ne pourrait jamais se décider à passer sa vie dans ce pays-là. Est-ce dire que nous nous résignons sans réserve au statu quo ? Non, car il est bien des cas où les époux seront domiciliés dans le pays d'origine de la femme. Et là il nous semble parfaitement injuste et faux qu'elle devienne d'un instant à l'autre l'étrangère, — voir même l'ennemie, — selon la loi, de sa famille, de ses amis, de son sol natal. Ce que nous demandons donc, au nom de la Suisse, c'est qu'il soit accordé à la femme le droit de deux nationalités, non simultanées, mais successives si les circonstances le demandent. Elle adoptera la nationalité de son mari, si elle doit habiter la patrie de celui-ci. Les effets de sa propre loi nationale resteront suspendus pour tout ce temps-là. Mais étant domiciliée chez elle, elle pourra faire valoir ses propres droits de citoyenne, elle pourra recourir à la protection de sa patrie en temps de guerre au lieu d'en être expulsée. Les enfants seront libres d'opter à l'âge de 18 ans pour la nationalité du père ou de la mère.

Les femmes des pays ayant vécu la guerre ont en ce moment leur sens national si aiguisé, qu'elles ne veulent pas entendre parler de cette facilité accordée à la femme mariée. Celle-ci doit savoir ce qu'elle fait en se mariant, disent-elles : c'est de l'antiféminisme de la traiter en personne non capable de porter une responsabilité. Qu'elle se décide à opter pour la nationalité de son mari, il n'est que juste qu'elle en subisse cas échéant les conséquences désagréables, si elle rentre chez elle.

Ce raisonnement serait parfaitement juste s'il appartenait à la femme de décider de son domicile et d'y rester, mais la femme étant liée par la nature des choses au domicile de la famille — qui peut changer d'un moment à l'autre encore sans sa volonté — il y a bien lieu de prendre des mesures pour ne pas lui faire perdre à tout jamais ses propres droits de citoyenne si elle les a quittés.

Si l'idée de la double nationalité de la femme rencontrait de

trop grandes difficultés — le Danemark faisait en 1918 à peu près les mêmes propositions que la Suisse — il faudrait au moins exiger un accord international pour que la femme qui aurait perdu sa nationalité par le mariage ait des facilités spéciales pour la reprendre, et ne soit pas soumise aux mêmes conditions que n'importe quelle étrangère si elle désire réintégrer sa propre nationalité. Cela correspondrait à peu près aux propositions que le Canada a fait soumettre à la séance de Genève.

Vu le petit nombre de participants et d'orateurs l'assemblée n'a pu prendre de décisions. On s'est borné à voter la résolution suivante :

Les membres du Congrès réunis pour discuter la question de la nationalité de la femme mariée,

étant donné l'importance du sujet, émettent le vœu qu'une commission internationale soit nommée pour étudier cette question qui pourra être discutée au prochain Congrès en assemblée plénière.

A. LEUCH-REINECK.

III. Organisation de la propagande suffragiste

Dans la séance de section où fut traité ce sujet, quelques détails ont été donnés sur le travail accompli en Hollande, aux Etats-Unis et en Suisse.

M^{me} Itallie van Embden, Hollandaise, dit qu'il y a 40 ans, Aletta Jacobs, docteur en médecine, demanda à figurer sur la liste des électeurs des Pays-Bas, aucun texte de loi ne refusant ce titre aux femmes. Sa requête fut présentée à toutes les instances jusqu'à la Cour suprême, mais fut repoussée. Ce n'est qu'à la suite de cette tentative que fut inscrit dans la Constitution le mot de « masculin » à côté de celui de « citoyen ». L'Association suffragiste hollandaise, *Vereeniging voor Vrouwenkiesrecht*, fut alors fondée, et à partir du moment où elle entra dans l'Alliance Internationale, elle vit son horizon s'élargir, et le Congrès d'Amsterdam de 1907 contribua en une grande mesure à son développement et exerça une légère pression directe et indirecte sur le gouvernement.

Le mouvement suffragiste resta toujours digne en Hollande, et les femmes hollandaises n'ont jamais employé pour leur propagande la force brutale qui aurait produit un mauvais effet. Lorsque fut présenté en 1913 un projet de revision constitutionnelle dans le but d'introduire le suffrage universel, les Hollandaises en profitèrent pour demander l'extension de ce principe au suffrage féminin. Inutile de dire que le ministère repoussa ce postulat. A la suite de ce refus, grand meeting de protestation, imposant une manifestation muette autour du Palais du Parlement.

Une pétition, entreprise peu après, fut interrompue par la guerre, alors que 100.000 signatures avaient déjà été réunies. L'abandon de ce travail produisit un excellent effet : dans bien des milieux on avait pris des suffragistes pour des maniaques, on les découvrit patriotes. De peur que la révolution allemande de 1919 n'eût son contre-coup aux Pays-Bas, le gouvernement accorda à ce moment-là le suffrage féminin et la journée de huit heures, et le parti conservateur, qui avait été opposé aux revendications féministes, profita maintenant de la participation des femmes à la politique. Le gouvernement hollandais a cependant refusé d'envoyer un délégué au Congrès de Genève.

Le colonel Mansfeld, Hollandais lui aussi, préconise la création de Ligues d'hommes pour le Suffrage féminin. Non pas que les hommes doivent se tenir à l'écart des Associations mixtes, mais ce n'est pas là qu'ils ont à jouer un rôle directeur, et les hommes se laissent mieux convaincre par des hommes ; l'action séparée des hommes et des femmes a une utilité et une raison d'être. Telles femmes sont opposées à ces Ligues, voulant conquérir leurs droits par leurs propres moyens, leurs propres forces et leur propre initiative ; cette attitude ne manque pas de fierté, mais elle ne tient pas compte des réalités ; pour atteindre un but, l'on n'a pas le droit de repousser les voies qui y conduisent. De qui les femmes obtiendront-elles, en effet, la reconnaissance

de leurs droits, si ce n'est des hommes qui détiennent un pouvoir usurpé ?

En Hollande, la Ligue d'électeurs a beaucoup travaillé et a été un levain précieux dans la campagne suffragiste. Ses brochures furent lues et appréciées parce qu'écrites par des hommes. Il existe de ces Ligues masculines dans chaque Etat de l'Amérique du Nord.

Mrs. Barkley, de l'Etat de Nebraska, raconte que les Etats-Unis ont des écoles pour former les femmes orateurs. Chaque fois qu'il s'agit d'entreprendre une campagne suffragiste dans un Etat de l'Union américaine, un plan systématique est adopté : d'un bureau central partent toutes les directions et tous les ordres, afin qu'aucune localité, aucune commune ne soit laissée de côté. On commence par une pétition qui fait découvrir des partisans et des auxiliaires précieux. Puis on organise des piques-niques agrémentés de discours féministes en plein air, des tournées en automobiles ou des courses en canots pour répandre des brochures.

M^{me} Le Verrier nous dit qu'en France, au contraire, seules les méthodes discrètes peuvent avoir des chances de succès.

M^{lle} Vogel donne enfin quelques détails sur des cours de vacances organisés en Suisse pendant l'été à la montagne. Des conférences y sont données, traitant de questions féministes, économiques et sociales, des exercices pratiques fournissent de précieuses directions sur la manière de présider une séance, de rédiger un procès-verbal, de prendre part à une discussion et de présenter un sujet.

(A suivre.)

Lucy DUTOIT.

Impressions générales ¹

(Suite et fin)

Et la tâche de présidente internationale est tout particulièrement délicate en ces années brûlantes d'après-guerre. C'est ce qui faisait regarder anxieusement d'avance le Congrès de Genève par beaucoup, qui se demandaient si, de cette première rencontre de tant de femmes de pays belligérants, ne risquerait pas de jaillir tout à coup, parfois même sans raison malveillante, l'étincelle qui mettrait le feu aux poudres d'une discussion pénible. Ceci d'autant plus que bien des pays nouveaux se faisaient représenter officiellement au Congrès, sans avoir encore d'Associations féministes dûment organisées, et que dans les discours de trois minutes alloués à chacune des représentantes, il fut parfois davantage question de politique que de suffrage... Dans certains cas aussi, peut-être, si la présidente avait compris le français, elle aurait pu, avec l'habileté et l'énergie qu'on lui connaît, couper court à de véhéments appels qui n'avaient rien à voir avec l'émancipation de la femme, et en réponse donner la joie à ceux qui chez nous luttent désespérément pour sauver un peuple chrétien de nouveaux massacres, de saluer en grande séance publique l'une de ses représentantes. Cet incident a heureusement été le seul. Pour éviter tout autre de ce genre au sein du Congrès, le Bureau de l'Alliance a simplement écarté toute protestation politique, toute manifestation étrangère à la cause de l'émancipation de la femme.

On ne saurait l'en blâmer. Si chaque peuple avait voulu choisir cette occasion pour récriminer et argumenter, se plaindre ou revendiquer, le Congrès de Genève serait devenu une bruyante et chaotique succursale de réunions de diplomates. Et ce n'était point pour cela que nous avions accepté de le recevoir. D'autre part, l'absence de toute délégation belge a été douloureusement sentie par nombre d'entre nous. Si, officiellement, le Bureau ne voulait, ne pouvait rien faire, n'aurait-il pu alors *officieusement* faciliter les choses ? rendre possible l'envoi, par les intermédiaires de neutres même, comme cela s'est pratiqué pour d'autres nations belligérantes, des désaveux exigés ? Les Françaises — nous parlons ici de l'Union française pour le Suffrage, branche nationale de l'Alliance interna-

¹ Voir le *Mouvement Féministe* du 25 juin et du 10 juillet.